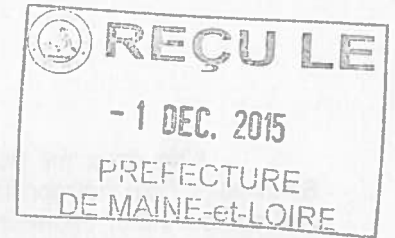


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 23 novembre 2015

15 heures



4°) **AMENAGEMENT – PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU PAYS DES VALLES D'ANJOU – AVIS DU POLE METROPOLITAIN LOIRE
ANGERS**

Mme Sylvie GUINEBERTEAU, Vice-présidente en charge de l'aménagement, expose :

Le SCoT du Pays des Vallées d'Anjou a été approuvé en avril 2012. Il couvre les Communautés de communes de Beaufort-en-Anjou, du Canton de Baugé, du Canton de Noyant, Loir-et-Sarthe et Portes de l'Anjou et regroupe environ 48 000 habitants.

Par délibération du 21 janvier 2014, le Comité Syndical du Pays des Vallées d'Anjou a prescrit la révision du SCoT. Il s'agit d'une révision légère ne modifiant pas profondément le document et visant essentiellement à Grenelliser le SCoT ainsi qu'à l'actualiser notamment au regard de la sortie de la Communauté de communes Loire-Longué qui a rejoint le SCoT du Grand Saumurois. Le calendrier de révision du SCoT du Pays des Vallées d'Anjou est soumis au même impératif que celui du SCoT Loire Angers et doit être approuvé avant le 1^{er} janvier 2017 sauf à devenir illégal.

Par délibération du 30 juin 2015, le Comité Syndical du Pays des Vallées d'Anjou a arrêté son projet de SCoT. Le Pôle métropolitain Loire Angers, en tant qu'établissement public chargé de la gestion d'un SCoT limitrophe, a été saisi le 14 septembre 2015 pour émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté.

3 EPCI du Pôle métropolitain Loire Angers sont limitrophes du SCoT du Pays des Vallées d'Anjou :

- Angers Loire Métropole : Ecuillé, Soulaire-et-Bourg, Briollay, Soucelles.
- CC du Loir : Montreuil-sur-Loir, Seiches-sur-le-Loir, Huillé, Lézigné, La Chapelle-Saint-Laud, Marcé, Beauvau, Jarzé, Sermaise, Lué-en-Baugeois, Cornillé-les-Caves.
- CC Vallée Loire Authion : Corné, Saint-Mathurin-sur-Loire, La Ménitré.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 23 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois novembre à quinze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes respective, convoqués par lettre et à domicile, le 16 novembre deux mil quinze, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers siège du Syndicat sous la Présidence de Mme Roselyne BIENVENU, Vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, M. BIGOT Joël, M. BOISMORIN Gino, M. CAILLEAU Olivier, M. CHUPIN Camille, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DUPRE Bernard, M. FREULON Gabriel, M. GOUA Marc, Mme GUINEBERTEAU Sylvie, M. HUBERT Lucien, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, M. MARCHAND André, Mme MARQUET Elisabeth, M. PASSET Jackie, M. PRONO Jean-Charles, M. RABOUAN Paul, Mme RENOUE Marie-France, M. SAMSON Gilles, M. TIJOU Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, M. BELOT Luc, M. CARDOT Philippe, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. DIMICOLI Daniel, M. GUILLEUX Jean-Philippe, Mme HERVE Sylvie, Mme MAILLET Véronique, M. MIGNOT Jean-Pierre, M. OZANGE Dominique, M. ROISNE Didier, M. VAULERIN Hugues, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT ABSENTS

M. CHAVIGNON Romain, M. DAVIAU Patrice, M. GALLARD Thierry, M. PABRITZ Stéphane, Mme ROBINSON-BEHRE, M. TAGLIONI Jean-Paul, M. TCHATO Roger.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BECHU Christophe
M. BELOT Luc
M. DIMICOLI Daniel
M. VAULERIN Hugues
M. GUILLEUX Jean-Philippe
M. CHAUSSERET Jean
M. MIGNOT Jean-Pierre
M. ARLUISON Jean-Christophe
M. OZANGE Dominique
Mme HERVE Sylvie

NOM DES MANDATAIRES

Mme BIENVENU Roselyne
M. MARCHAND André
M. DUPRE Bernard
M. FREULON Gabriel
M. BERARDI Marc
M. VERNOT Pierre
M. SAMSON Gilles
Mme GUINEBERTEAU Sylvie
M. HUBERT Lucien
M. TIJOU Gérard

Le Comité Syndical a désigné Monsieur DEMOIS Jean-Louis, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 24 novembre 2015.

Les principales orientations du projet de SCoT du Pays des Vallées d'Anjou :

Structure multipolaire

- 5 pôles d'équilibre :
 - o Baugé-en-Anjou
 - o Beaufort-en-Vallée / Mazé / Gée (limitrophe de la polarité Andard / Brain / Corné du SCoT Loire Angers)
 - o Durtal / Les Rairies
 - o Noyant
 - o Tiercé (limitrophe de la polarité de Seiches du SCoT Loire Angers)
- 5 pôles secondaires :
 - o Auverse
 - o Daumeray
 - o Etriché
 - o Morannes
 - o Parçay-les-Pins
- Autres communes

Habitat

Un objectif de 54 800 habitants en 2025 (+1,1% par an) est affiché dans le DOO, soit un besoin de 286 logements par an dont 65% dans les pôles d'équilibre, 14% dans les pôles secondaires et 21% dans les autres communes.

- Les objectifs de production de logements sont déclinés par EPCI et par commune.
- Des priorités sont données en matière de localisation du développement résidentiel :
 - o 1. Mobilisation du parc vacant dans les centres-bourgs
 - o 2. Mobilisation du foncier en renouvellement urbain
 - o 3. Densification mais non extension des hameaux
 - o 4. Développement résidentiel au plus proche des espaces déjà urbanisés.
- Un objectif de 12% de logements sociaux dans la future production (10% à 19% selon les EPCI).
- Des objectifs de densité majorés en 1^{ère} couronne du Pôle métropolitain Loire Angers :
 - o 20 logts/ha pour les pôles d'équilibre (15 logts/ha hors 1^{ère} couronne)
 - o 17 logts/ha pour les pôles secondaires (15 logts/ha hors 1^{ère} couronne)
 - o 15 logts/ha pour les autres communes (12 logts/ha hors 1^{ère} couronne).
- Une consommation foncière à venir estimée à 180 ha pour l'habitat et répartie par territoire.
- Des objectifs de diversification des formes d'habitat :
 - o Pôle d'équilibre : 15% de collectifs, 25% de groupés, 60% d'individuels purs
 - o Pôle secondaire : 10% de collectifs, 20% de groupés, 70% d'individuels purs
 - o Autre commune : 7% de collectifs, 16% de groupés, 77% d'individuels purs.

Activités économiques

Le DOO affiche l'objectif de consommation foncière de 65 ha :

- 50 ha pour les Anjou Actiparcs (Baugé, Beaufort, Durtal, Lasse, Tiercé)
- 15 ha pour les zones artisanales (à répartir par les EPCI, 2,5 ha maximum par zone)

Le Pôle métropolitain Loire Angers s'interroge sur l'objectif de consommation foncière pour les Actiparcs. Ce dernier est estimé à 50 ha pour les 10 années à venir alors même que le foncier disponible et équipé représente 62,5 ha.

Le projet de SCoT du Pays des Vallées d'Anjou comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui prévoit un développement commercial adapté à chaque strate identifiée (centralités et 8 espaces périphériques prévus pour l'accueil de grands commerces).

Environnement

La Trame Verte et Bleue (TVB) du projet de SCoT du Pays de Vallée d'Anjou a été retravaillée dans le cadre de la Grenellisation du document. La TVB est compatible et en continuité avec celle du SCoT Loire Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et suivants,

Vu l'article L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission aménagement et développement du territoire en date du 12 novembre 2015,

Considérant que les évolutions apportées au projet de SCoT du Pays des Vallées d'Anjou ne remettent pas en cause sa compatibilité avec les orientations du SCoT Loire Angers, je vous propose :

- de donner un **avis favorable** sur le projet de SCoT du Pays des Vallées d'Anjou ;
- de demander au Pays des Vallées d'Anjou un éclaircissement sur l'objectif de consommation foncière pour les 10 ans à venir pour les Actiparcs qui est estimé à 50 ha alors que le foncier disponible et équipé est de 62,5 ha.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.



Le Président,


Christophe BECHU